

# PERMIS B

## et ses différentes filières

### Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans

Il est possible d'apprendre à conduire de manière anticipée dès l'âge de 15 ans en conduite accompagnée. La formation comporte 3 étapes qu'il convient de respecter.

Qui est concerné ?

Le candidat doit être âgé d'au moins 15 ans lors de l'inscription et d'au moins 17 ans pour se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire B.

Conditions relatives à l'accompagnateur

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans. Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial.

L'accompagnateur doit avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance. L'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves. L'accompagnateur ne doit pas, dans les 5 années précédentes, avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire.

Quelles sont les particularités du véhicule utilisé ?

Le véhicule doit être équipé de 2 rétroviseurs latéraux et un signe distinctif conduite accompagnée doit être apposé à l'arrière du véhicule.

Comment se déroule l'apprentissage anticipé à la conduite ?

La formation comprend 3 étapes :

- formation initiale dans une auto-école,
- conduite accompagnée d'un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école,
- présentation au permis de conduire.

Vous signez un contrat de formation après avoir effectué une évaluation préalable de connaissances.

Avant de débiter la conduite accompagnée, vous devez avoir réussi l'épreuve théorique générale du permis de conduire (*le code*) ou déjà détenir une catégorie de permis depuis 5 ans au plus.

La formation initiale ne peut pas être inférieure à 20 heures de cours de conduite avec un moniteur sauf si vous êtes :

- élève suivant une formation limitée à la conduite de véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique : un volume minimum de 13 heures est requis.

Au terme de cette formation, vous recevez l'attestation de fin de formation initiale.

La phase de conduite accompagnée a une durée minimale d'un an et vous devez conduire au moins 3 000 km en conduite accompagnée.

La circulation est interdite à l'étranger.

2 rendez-vous pédagogiques d'une durée de 3 heures chacun sont obligatoires. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie pédagogique.

La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

Le 1. rendez-vous est réalisé entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale et le 2. doit avoir lieu lorsqu'au moins 3 000 km ont été parcourus en conduite accompagnée.

Un 3. rendez-vous peut être organisé sur les conseils de l'auto-école ou à la demande de votre accompagnateur ou de vous-même.

Les résultats des évaluations effectuées sont transcrits sur un livret d'apprentissage qui vous est remis par l'auto-école.

Passage de l'examen

Au terme de votre formation, vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans aux épreuves pratiques du permis de conduire. En cas de succès, vous recevez votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) mais vous ne pourrez conduire seul qu'à partir de 18 ans.

Le délai de validité de 4 mois du CEPC sera décompté à partir de la date de vos 18 ans.

Quand vous obtenez le permis de conduire, l'auto-école vous délivre une attestation de fin de conduite accompagnée.

Cette attestation doit être remise à votre assureur afin d'obtenir des rabais sur la surprime jeune conducteur.

### Apprentissage en conduite supervisée à partir de 18 ans

La formation en conduite supervisée est une forme de conduite accompagnée réservée aux personnes âgées d'au moins 18 ans. Elle s'applique à la catégorie B du permis de conduire. Elle peut se faire soit directement à l'issue de la formation initiale, soit après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire. Elle implique le respect de règles de conduite particulières.

Qui est concerné ?

La formation en conduite supervisée des véhicules de catégorie B est accessible à partir de l'âge de 18 ans.

Il faut dans tous les cas :

- être inscrit auprès d'un établissement d'enseignement de la conduite,
- avoir fait par le biais de cet établissement une demande d'inscription au permis de conduire auprès des services de l'État,
- avoir réussi l'épreuve théorique générale du permis (*le code*)
- avoir suivi au préalable la formation initiale,
- avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances auprès de laquelle a été souscrit le contrat pour le ou les véhicules utilisés pendant l'apprentissage sur l'extension de garantie nécessaire (cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction),
- avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale.

La formation initiale ne peut pas être inférieure à 20 heures de cours de conduite avec un moniteur sauf si vous êtes :

Élève suivant une formation limitée à la conduite de véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique : un volume minimum de 13 heures est requis.

Au terme de cette formation, vous recevez l'attestation de fin de formation initiale.

Conditions relatives à l'accompagnateur

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans. Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial.

L'accompagnateur doit avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance. L'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves.

L'accompagnateur ne doit pas, dans les 5 années précédentes, avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire.

Quelles sont les particularités du véhicule utilisé ?

Le véhicule doit être équipé de 2 rétroviseurs latéraux et un signe distinctif *conduite accompagnée* doit être apposé à l'arrière du véhicule.

Déroulement de la formation

La circulation est interdite à l'étranger.

Durant l'apprentissage, la vitesse est limitée.

Examen pratique

À l'issue de la formation en conduite supervisée, le candidat peut passer (ou repasser) l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

**Attention :**

en cas de succès, la formation en conduite supervisée ne réduit pas la durée de la période probatoire du permis de conduire et les nouveaux titulaires disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre 3 ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

## Permis B : voiture

Le permis B permet de conduire une voiture attelée d'une remorque dont le poids ne dépasse pas 750 kg. Son obtention est soumise notamment à des conditions d'âge, de formation et de réussite à un examen composé d'une épreuve théorique générale (le code) et d'une épreuve pratique.

Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?

- Voiture (VP) ou camionnette (CTTE) dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ne dépasse pas 3,5 tonnes
- VP ou CTTE dont le PTAC ne dépasse pas 3,5 tonnes, attelée d'une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg
- VP ou CTTE dont le PTAC ne dépasse pas 3,5 tonnes, attelée d'une remorque dont le PTAC dépasse 750 kg sans que la somme des PTAC (voiture + remorque) dépasse 4,5 tonnes
- Certains 2 ou 3 roues
- Autres véhicules (camping-cars par exemple) soit directement, soit avec une formation complémentaire

Qui peut passer le permis B ?

Pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire, vous devez

- avoir au moins 17 ans (ou 15 ans si vous préparez le permis dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite),
- et, si c'est la 1<sup>re</sup> catégorie de permis que vous passez et que vous êtes né depuis 1988, être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR,
- et, dans le cas de certains handicaps, avoir passé le contrôle médical préalable auprès d'un médecin de ville agréé par le préfet du département de votre lieu de résidence.

Inscription à l'examen

**Par le biais d'une auto-école**

L'auto-école JFG CONDUITE se charge à votre demande de votre inscription à l'examen du permis.

Si vous êtes mineur, la demande doit être formulée par une personne ayant l'autorité parentale. Cette inscription permet d'obtenir un numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH).

L'auto-école vous demandera des documents.

Code (épreuve théorique)

Inscription

L'auto-école vous inscrit au code.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous inscrire vous-même pour passer l'épreuve du code dans un centre agréé par l'État. Vous devez régler une somme de 30 € pour passer l'examen du code. Vos coordonnées bancaires vous seront demandées à la fin de la procédure d'inscription.

Examen

Le jour de l'épreuve, il faut se munir d'une pièce d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

Vous recevez les résultats le jour même ou au maximum dans les 48h.

Après obtention du code, vous devez, dans un délai maximum de 5 ans à partir de la date d'obtention du code, passer l'examen pratique de conduite.

Durant ces 5 ans, vous avez droit à 5 présentations maximum pour réussir l'épreuve pratique.

Si vous avez déjà un autre permis de conduire, comprenant code et conduite, depuis moins de 5 ans, vous ne passez que l'épreuve de conduite.

Le bénéfice du code reste acquis en cas de changement, soit de filière de formation, soit de catégorie du permis de conduire.

**À savoir :**

il n'existe pas de système d'équivalence en France d'une épreuve théorique réussie dans un autre pays.

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour les candidats qui présentent un handicap physique ou qui maîtrisent mal la langue française.

Pour connaître les dates de ces sessions, il convient de se rapprocher de la préfecture.

Seuls les candidats ayant déclaré leur handicap ou leur défaut de maîtrise du français dans leur dossier d'inscription peuvent participer à ces séances spécifiques.

Conduite (épreuve pratique)

Formation

Il est possible de se préparer à l'examen du permis en suivant les cours d'une école de conduite, Selon son âge, il est possible de suivre un apprentissage :

- en apprentissage anticipé (dès 15 ans),
  - en conduite supervisée (18 ans ou plus).
- Examen**
- L'épreuve pratique permet d'évaluer les points suivants :
- respect des dispositions du code de la route,
  - connaissance du véhicule et capacité à déceler les défauts techniques les plus importants,
  - maîtrise des commandes et de la manipulation du véhicule,
  - capacité à assurer votre propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route, à percevoir et anticiper les dangers,
  - connaissance des notions élémentaires de premiers secours,
  - degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet,
  - capacité à conduire en respectant l'environnement et en adoptant un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers.

Elle dure 32 minutes. Vos documents d'examen sont vérifiés.

Si vous avez suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, votre attestation de fin de formation initiale est vérifiée pour s'assurer que vous avez respecté la durée minimale d'un an de conduite accompagnée.

Un test de vue est réalisé. Vous en êtes dispensé si vous avez passé une visite médicale préalable. En cas de test non concluant, l'examineur signale le résultat de ce test au préfet pour que vous soyez convoqué pour un contrôle médical.

Le test de conduite, d'une durée minimale de 25 minutes, comporte notamment :

- la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule,
  - la réalisation de deux manœuvres différentes : un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière (marche arrière en ligne droite, rangement en créneau ou en épi, demi-tour...).
- Pour être reçu, vous devez obtenir au moins 20 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire (exemples : franchissement d'une ligne continue, circulation à gauche, non respect d'un signal prescrivant l'arrêt...).

Résultat de l'épreuve pratique

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous pouvez connaître le résultat de votre épreuve pratique 48 heures après l'avoir passée en utilisant le télé service mis en place sur le site de la sécurité routière :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Demande du permis

Pour obtenir votre permis B, 2 situations sont possibles selon qu'il s'agit de votre 1ère obtention d'un permis de conduire ou de l'ajout d'une catégorie.

#### Premier permis

voiture auto-école transmet elle-même votre demande de permis de conduire aux services de l'État qui ont enregistré votre inscription à l'examen avec le résultat favorable. Dans la plupart des cas, au cours du délai de 4 mois de validité du certificat, le permis de conduire vous est adressé par voie postale à votre domicile.

Vous devrez pour ce faire, fournir des documents. Pour suivre la production de votre permis, vous pouvez utiliser le télé service de suivi de la fabrication et de la transmission de votre permis de conduire. Si vous êtes absent lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage. Vous avez ensuite 15 jours pour récupérer votre permis à La Poste. Passé ce délai, le permis est renvoyé à l'expéditeur et vous devrez contacter la préfecture pour faire une nouvelle demande de permis de conduire.

#### Attention :

S'il s'agit de la 1ère catégorie de permis de conduire que vous obtenez, il s'agira d'un permis probatoire et vous devrez apposer le signe distinctif jeune conducteur (communément appelé autocollant A) à l'arrière du véhicule.

#### Validité du permis

La catégorie B du permis de conduire délivrée depuis septembre 2013 a une validité de 15 ans.

## Le permis automatique.

#### Définition

Lorsqu'il s'inscrit en auto-école, un candidat au permis de conduire peut choisir de passer l'épreuve de conduite dans une voiture équipée d'une boîte automatique (permis BEA). Ce type de véhicule permet à un automobiliste de ne pas avoir à passer les vitesses manuellement pendant la conduite.

#### Formalités et inscription

Pour connaître les formalités à suivre pour passer ce type de permis, le candidat doit s'adresser à son auto-école qui lui fera alors passer les heures d'apprentissage et l'examen dans une voiture automatique dès lors que l'école de conduite dispose de ce type de véhicule.

**Depuis le 1er janvier 2017, la durée minimale de conduite en auto-école est réduite. A partir de cette date, le candidat peut passer l'épreuve après un minimum de 13 heures de conduite, contre 20 heures auparavant.**

#### Coût

Conséquence logique de la réduction du nombre d'heures minimal pour se présenter au permis automatique : la formation coûte en moyenne moins chère que celle applicable au permis en boîte manuelle, puisque moins d'heures de formation sont nécessaires. Un candidat peut donc potentiellement économiser plusieurs centaines d'euros correspondant aux heures de formation en moins à suivre.

Il faut toutefois rappeler qu'à l'achat, une voiture automatique coûte en moyenne plus cher qu'une voiture classique, avec un écart de prix généralement compris entre 1000 et 2500 euros selon les modèles.

#### Examen

L'examen pratique du permis de conduire se déroulera ensuite sur une voiture avec une boîte automatique.

Cette particularité mise à part, le déroulement des épreuves du permis suit les mêmes règles qu'en cas de formule "classique".

#### Permis et circulation

Naturellement, en cas de réussite à l'examen, le titulaire du permis B ne pourra conduire que des voitures dotées d'un embrayage automatique ou d'un changement de vitesse automatique. Il ne pourra donc pas conduire ou louer des véhicules équipés d'une boîte de vitesse manuelle, son permis de conduire portant une mention indiquant que ce document n'est valable que pour les voitures automatiques.

#### Conduire sur boîte manuelle

Toutefois, la réglementation offre aux titulaires du BEA la possibilité de conduire une voiture avec changement de vitesses manuel. A compter du 1er janvier 2017, ils peuvent suivre une formation dispensée en auto-école qui leur permettra ensuite de conduire aussi bien les voitures équipées d'une boîte automatique que celles équipées d'une boîte manuelle. Avant cette date, le conducteur devait suivre une procédure de régularisation au cours de laquelle un inspecteur devait nécessairement vérifier leur aptitude à conduire une voiture équipée d'une boîte manuelle. Cette obligation de passage devant un inspecteur du permis de conduire est néanmoins conservé pour les conducteurs ayant passé le BEA pour des raisons médicales. D'une durée de 7 heures, cette formation en auto-école peut être suivie après un délai minimal de 6 mois à compter de la réussite à l'examen du permis.

